

PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2018



PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Conseil Municipal du 10 avril 2019

COMMUNE DE NEUFCHATEL EN BRAY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le Compte Administratif 2018 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Ville entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018. Il rend compte de la gestion de l'ordonnateur c'est-à-dire du Maire. Il a la même architecture que le budget et il obéit aux mêmes principes : annualité, sincérité, unité, universalité. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Comptable Public. Le comptable tient la comptabilité de l'ordonnateur suivant le principe de la partie double et établit le Compte de Gestion. Ce document équilibré est l'équivalent du Compte Administratif présenté par le Maire. Les résultats comptables du Compte Administratif et du Compte de Gestion doivent être identiques. Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2018 a été approuvé le 10 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service finances de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le compte administratif 2018 reflète la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt et d'effectuer des renégociations dès que possible.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 59,23 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent **5 610 395,96** euros

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, médiathèque, cinéma, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent **5 879 442,28** euros.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait de la constante diminution des aides de l'Etat comme le montrent les montants de la DGF ces dernières années :

- 762 548 € en 2018
- 764 957 € en 2017
- 825 819 € en 2016

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux :
 - 2018 : 2 819 383 €
 - 2017 : 2 811 067 €
 - 2016 : 2 702 771 €
- Les dotations versées par l'Etat :
 - 2018 : 1 404 378 €
 - 2017 : 1 436 030 €
 - 2016 : 1 477 132 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
 - 2018 : 404 528,57 €
 - 2017 : 498 322,98 €
 - 2016 : 518 580,80 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	1 378 206,68 €	Recettes des services	404 528,67 €
Dépenses de personnel	3 322 848,66 €	Impôts et taxes	3 159 439,19 €
Autres dépenses de gestion courante	358 148,29 €	Dotations et participations	1 936 157,87 €
Dépenses financières	96 842,87 €	Autres recettes de gestion courante	260 534,82 €
Dépenses exceptionnelles	3 130,11 €	Recettes exceptionnelles	13 571,64 €
Autres dépenses	263 872,00 €	Recettes financières	120,00 €
Dépenses imprévues	0 €	Autres recettes	84 448,84 €
Total dépenses réelles	5 370 100,36 €	Total recettes réelles	5 858 801,03 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	187 347,35 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	20 641,25 €
Virement à la section d'investissement	0 €	Excédent brut reporté	1 282 042,00 €
Total général	5 557 447,71 €	Total général	7 161 484,28 €

On constate une baisse des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au montant réalisé en 2017 (6 145 706,56 €). Cette baisse est due principalement à une grande rigueur budgétaire et à une maîtrise des dépenses.

Côté recettes de fonctionnement, les dotations et participations de l'état sont en baisse par rapport à 2016 (2 079 726,92 €) et 2017 (2 137 770,55 €), les produits de services diminuent par rapport au montant réalisé en 2017 (498 322,98 €) due à leur encaissement en janvier.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 22,78%
 - Taxe foncière sur le bâti : 16,81 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 43,11%

Concernant les entreprises

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,73%

Le produit de la fiscalité locale pour 2018 s'élève à 2 819 383 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat se sont élevées à 1 404 378 € soit une baisse de 2,20 % par rapport à l'an passé.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les recettes et les dépenses d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 691 047,31 € hors virement de la section de fonctionnement. Les restes à réaliser 2018 s'élèvent à 497 720 €. Les recettes réelles d'investissement comprennent entre autres les subventions d'investissement (Etat, Région, Département, DETR), le FCTVA et la taxe d'aménagement.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 159 933,36 €. Les restes à réaliser dépenses s'élèvent à 754 300 €.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	531 503,68 €	FCTVA	138 736,83 €
Travaux de bâtiments	208 467,75 €	Mise en réserves	0 €
Travaux de voirie	207 101,44 €	Emprunt	300 000,00 €
Immobilisations incorporelles	42 576,41 €	Taxe aménagement	13 019,00 €
Immobilisations corporelles	131 637,83 €	Dépôts et cautionnements reçus	438,00 €
Autres dépenses	4 450,00 €	subventions	51 479,13 €
Total dépenses réelles	1 125 737,11 €	Total recettes réelles	503 699,96 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	20 641,25 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	187 347,35 €
Solde d'investissement reporté	13 555,00 €		
Total général	1 159 933,36 €	Total général	691 047,31 €

Les principales opérations d'équipement réalisées en 2018 sont les suivantes :

- Réhabilitation, extension de l'ESCALL : étude de programmation,
- Voirie : Sente Robec, Chemin du Catharage, trottoir route de Foucarmont et les travaux du Pont Route,
- Remplacement menuiseries divers bâtiments communaux,
- Achat de matériel divers pour les services technique,
- Chaudières pour Stade et Cinéma,
- Matériel informatique pour les écoles.

III. EPARGNE BRUTE – EPARGNE NETTE

L'épargne brute ou « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle permet à une collectivité locale de :

- Faire face au remboursement de la dette en capital,
- Financer tout ou une partie de l'investissement.

	2015	2016	2017	2018
Epargne brute ou autofinancement	739 733	366 667	435 059	488 701

Epargne nette = épargne brute – remboursement des intérêts de la dette

IV – DETTE

Au 31 décembre 2017, le montant de l'encours de la dette restant dû était de 4 945 335,60 €, il est de 4 714 210,92 € au 31 décembre 2018 soit une baisse de 231 124,68 €

Années	Nombre d'habitants	Annuité/habitant
2015	5 065	137
2016	5 020	136
2017	4 992	138
2018	4 964	127

V – CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement d'une commune correspond à l'encours de la dette divisé par l'épargne brute.

En 2018, la capacité de désendettement de la commune est de 9,65 années.

VI – PRINCIPAUX RATIOS

Ratios	Valeurs	Moyenne nationale de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 146,63	1 250,00
Produit des impositions directes / population	560,92	701,00
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 239,81	1 419,00
Dépenses d'équipement brut / population	170,50	373,00
Encours de dette / population	990,65	1 089,00
DGF / population	287,67	

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Neufchâtel-en-Bray, le 18 avril 2019

Le Maire,
Xavier LEFRANÇOIS



Années	Nombre d'habitants
2018	8 038
2017	8 030
2016	8 032
2015	8 014